

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

**LISTE DE PRESENCE DES ELUS**

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
<b>ABRIOL Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>BISSON Arnaud</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>BOSCH LHONNEUR Ginette</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>CARPENTIER Monique</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>CLIQUET Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>FLAUX Nadine</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Arrivée à 18h45</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>GILQUIN Stéphane</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Christophe CLIQUET
<b>GUIDO Hélène</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>HILBÉ Franck</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>LABRUDE Éric</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>LEFEBURE Benoît</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

<b>MATERKOW Laetitia</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>ROZENBAJGIER Johan</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>ROYEAU PELTIER Aurélia</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Arrivée à 18h35</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>SIMONIN Brigitte</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

	<i>18h30</i>	<i>18h35</i>	<i>18h45</i>
Nombre de présents * :	10	11	12
Nombre de pouvoirs :	1	1	1
<b>Nombre de votants :</b>	11	12	13

**\* QUORUM : 8**

**Secrétaire de séance : Mme Laetitia MATERKOW**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - Approbation du compte-rendu du 08 novembre 2023
- 02 – Réservations logements sociaux – Convention passage à la gestion en flux
- 03 - Assurances de la collectivité au 1er janvier 2024
- 04 – Budget – Devis impression bulletin communal annuel 2024
- 05 – Budget 2023 – Décision modificative n°2 : Crédits au 041-202 écritures comptables
- 06 – Budget 2023 - Devis remplacement porte d'entrée de la salle polyvalente L. Bicorné
- 07 – Budget 2024 – Devis prestations élagage
- 08 – Budget 2024 – Autorisation de crédits d'investissement avant le vote du BP 2024
- 09 – Budget 2024 – Fixation du taux de Fongibilité des crédits
- 10 – Marché Construction bibliothèque – Salle des associations – local agents : Avenants lots 10 et 11 et sous-traitance lots 7 et 8
- 11 – Personnel communal – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 : avis et plafonds à définir avant demande de passage en commission CST
- 12 - Dénomination de rue modifiée et remplace la délibération n° 2023-08.11-08 – Lotissement « Le Domaine de Hautefeuille »
- 13 - Rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Parc »
- 14 - Informations diverses
- 15 - Questions diverses

*Arrivée de Aurélia Royeau-Peltier*

**01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents. Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

**02 – RESERVATIONS LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION PASSAGE A LA GESTION EN FLUX**

(Délibération n°2023-13.12-01 – Préfecture 18/12/2023)

Monsieur le maire informe que, dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, les collectivités locales contractent des droits de réservation de logements sociaux.

La commune est concernée pour les logements des bailleurs INOLYA ET PARTELIOS. La mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23.11.2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Une convention de réservation doit être signée, pour 3ans, entre la commune et le bailleur social afin de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Jusqu'à aujourd'hui, les logements réservés mairie, étaient des logements ciblés et des candidatures étaient demandées que s'ils se libéraient. Sur les 3 dernières années, aucun d'eux se sont libérés, et la mairie n'a donc pas pu proposer de candidature.

En exemple avec Partelios, la gestion en flux, assure un logement par an (à condition qu'il y ait des libérations sur la commune), c'est-à-dire qu'à la première libération sur la commune d'Escoville, il est demandé de proposer des candidats, peu importe le logement libéré. La mairie se retrouve privilégiée par rapport aux autres réservataires (préfecture, ...).

Selon la méthode calcul :

**ARTICLE 3 - DETERMINATION DU FLUX ANNUEL DE LOGEMENTS**

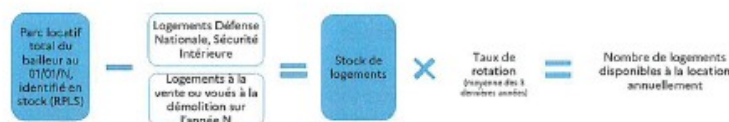
a) L'assiette de calcul se définit en deux étapes :

**ETAPE 1 :**

L'assiette des droits de réservation porte sur l'ensemble du patrimoine locatif social du bailleur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et dont les attributions sont assujetties aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, auquel sont soustraits les logements non-conventionnés, les logements relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure ainsi que les prévisions de démolitions et ventes de l'année en cours. Les réservations s'exercent dès la première mise en location des logements et au fur et à mesure qu'ils se libèrent.

A ce calcul prévisionnel de logements, est ajouté l'évolution du taux moyen de rotation des trois dernières années.

**ETAPE 1**



**ETAPE 2 :**

Il convient de soustraire à ce calcul, les logements nécessaires au relogement des ménages habitant un programme NPNRU et les logements nécessaires aux mutations internes.

Les réservations portent sur un flux annuel net de logements exprimé en % sur le parc de référence du bailleur.

ETAPE 2



**Le flux annuel, selon les données transmises au réservataire avant le 28 février de chaque année est ainsi calculé.**

Le flux annuel sera calculé par le bailleur lui-même qui transmettra alors au réservataire le résultat et l'ensemble des éléments ayant servi au calcul (annexe 1).

**b) Volume de logements proposés**

La part des logements réservés dans le cadre de la convention avec un bailleur déterminé, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts accordée par la collectivité, ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur leur territoire. La collectivité n'est légitime à demander le taux maximum de 20% que dans la proportion des garanties effectivement accordées.

L'annexe 1 de la présente convention répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale

La solution proposée, élaborée sur la base du décret, intégrant une pondération par le taux de rotation :

$$\text{Part du réservataire} = \left[ \frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[ 1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Pour 2024 (calcul révisé annuellement) : Pour les logements INOLYA, cela correspond à 0 logements concerné ; Pour les logements PARTELIOS, cela correspond à 1 logement.

Débat : Pas de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),  
 - **de permettre** la signature par monsieur le maire des conventions présentées pour INOLYA et PARTELIOS.

---

**03 - ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE AU 1ER JANVIER 2024**

*(Délibération n°2023-13.12-02 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire rappelle que les contrats d'assurances dommages aux biens ; responsabilités ; véhicules à moteur / Bris de machines / auto collaborateurs ; protection juridique et fonctionnelles collective agents / élus, arrivent à échéance au 31.12.2023.

Trois assureurs ont été contactés pour proposer des offres basées sur les mêmes conditions que celles précédemment souscrites.

Groupama, SMACL assurances et Axa assurances ont présenté des offres.

1/ **Axa Assurances** n'étant pas en mesure de proposer un produit d'assurance de type auto-collaborateur demandé, son offre ne peut être considérée.

2/ **Groupama** (agence de proximité) propose, pour un coût global de **3 161,77 €** :

- une multirisques « VILLASUR » regroupant la RC générale (sans franchise); la protection juridique ; les bâtiments et leur contenu ; la multirisque informatique ; le mobilier urbain pour une cotisation annuelle de 2 215,63 € TTC
- un contrat Auto-Missions Collaborateurs permettant de couvrir en tous risques et sans franchise les dommages subis par le véhicule d'un élu ou d'un agent, lorsqu'il est utilisé pour le compte de la collectivité. Avec maintien du bonus personnel pour l'agent ou l'élu pour une cotisation annuelle de 489 € TTC.
- Un contrat pour la flotte de véhicules (tracteur Massey ; tondeuse autoportée John Deere ; matériel attelé) pour une cotisation annuelle de 457,14 € TTC.

3/ **SMACL Assurances** (groupe national) propose le contrat Aléassur, pour un coût global de **2 913,77 €** TTC :

- Responsabilités : RC générale, sans franchise pour une cotisation annuelle de 891,05 € TTC
- Dommages aux biens, sans franchise pour une cotisation annuelle de 998,14 € TTC
- Véhicules à moteur, sans franchise pour une cotisation annuelle de 330,29 € TTC
- Auto collaborateurs, sans franchise pour une cotisation annuelle de 253,50 € TTC
- Protection juridique, sans franchise pour une cotisation annuelle de 341,70 € TTC
- Protection fonctionnelle, sans franchise pour une cotisation annuelle de 99,08 € TTC

Il convient de délibérer pour

- Approuver la souscription des assurances
- Autoriser monsieur la maire à signer le projet d'assurances nécessaires à la souscription.

Débat : Question de Benoit Lefébure : Comment sont gérés les sinistres avec la SMACL, la commune a-t-elle déjà été confrontée à des problèmes de gestion (actuel assureur de la commune) ? Réponse de Christophe CLIQUET : pour chaque sinistre, il y a toujours eu une résolution positive.

Question de Franck Hilbé : Les plafonds de garanties sont-ils équivalents entre les offres proposées ? Réponse de Christophe Cliquet : les garanties et plafonds sont équivalents. La SMACL propose des offres sans franchise car la commune est déjà cliente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (dont 1 pouvoir),**

- **Décide** de retenir l'offre de **SMACL Assurances** pour le contrat Aléassur, pour un coût global de **2 913,77 € TTC**.
- **Charge** monsieur le maire de la signature des documents s'y rapportant.

#### **04 – BUDGET – DEVIS IMPRESSION BULLETIN COMMUNAL ANNUEL 2024**

*(Délibération n°2023-13.12-03 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire informe que, vu les sollicitations d'encarts publicitaires aux nombreuses entreprises ayant travaillées avec la commune cette année (notamment extension de l'école et Construction bibliothèque – Salle des associations – Local agents) au total 53 entreprises ont été sollicitées et vu les évènements ayant eu lieu sur la commune (fouilles archéologiques, extension de l'école, Construction bibliothèque – Salle des associations – Local agents, projets 2024)

Il a été demandé les tarifs d'impression selon plusieurs formats auprès de l'imprimerie LEBRUN de Caen, avec qui la commune travaille habituellement, qui propose les devis suivants :

- Format 21x21 CM – brochure **28 pages** : 450 exemplaires 1 765,50 € TTC  
500 exemplaires 1 788,60 € TTC
- Format 21x21 CM – brochure **32 pages** : 450 exemplaires 1 934,90 € TTC  
500 exemplaires 1 961,60 € TTC
- Format 21x21 CM – brochure **36 pages** : 450 exemplaires 1 942,60 € TTC  
500 exemplaires 1 978,90 € TTC

**Débat** : Sans remarques. Précision concernant le nombre d'exemplaire, il y a 430 boites aux lettres recensées à aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **Décide** de retenir le devis de l'imprimerie LEBRUN de Caen pour 500 exemplaires
- **Charge monsieur** le maire de valider le nombre de pages nécessaires selon les besoins.

Arrivée de Nadine Flaux à 18h45.

#### **05 – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : CREDITS AU 041-202 ECRITURES COMPTABLES**

*(Délibération n°2023-13.12-04 – Préfecture 18/12/2023)*

La parole est laissée à Laetitia MATERKOW, adjointe au maire en charge des finances.

Madame Materkow explique que, les frais d'études de la modification du PLU sont comptabilisés sur le compte 203. Les études étant suivies de travaux (modification du PLU), il faut réintégrer les dépenses et les comptabiliser dans le même compte que celui des travaux. Les frais d'études ci-dessus référencés ont été suivis de travaux et doivent être transférés du compte 203 au compte 202 / chapitre 041.

Il convient de voter une décision modificative budgétaire au BP 2023 afin d'ouvrir les crédits au 041 - 203, pour un montant de 1 800€, suivant les mouvements comptables suivants :

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

Virement de crédits	article	Montant €
Investissement recettes Chapitre 041	203 – Frais d'études	+ 1800
Investissement dépenses Chapitre 041	202 – Frais d'études ... de modification des documents d'urbanisme	- 1 800

Débat : Pas de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 13 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **Valide** la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

**06 – BUDGET 2023 – DEVIS REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE SALLE POLYVALENTE LOUIS BICORNE**

*(Délibération n°2023-13.12-05 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire explique que, la porte d'entrée principale de la salle polyvalente doit être changée rapidement, ayant de plus en plus de mal à utiliser la serrure, le système de fermeture n'est plus fonctionnel.

Des devis ont été demandés pour la porte 2 vantaux en Alu (la porte actuelle est en PVC) :

- RD Agencement de Condé en Normandie ne propose que le changement complet de la structure (porte 2 vantaux et vitrages d'entourage) pour 8 256,02 € HT (9 907,22 € TTC)
- Coudray Fermetures, changement des 2 vantaux pour 3 952,42 € HT (4 742,90 € TTC)
- CPL Bois, changement des 2 vantaux pour 6 054,82 € HT (7 265,78 € TTC)

Débat : Mme Brigitte Simonin attire l'attention sur le fait qu'il faudra demander plusieurs jeux de clés en amont.

Cette dépense sera en reste à réaliser 2023, au BP 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 13 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **Décide** de retenir le devis de la société- Coudray Fermetures, changement des 2 vantaux pour 3 952,42 € HT (4 742,90 € TTC)

- **Charge** monsieur le maire de la signature du devis.

**07 – BUDGET 2024 – DEVIS PRESTATIONS ELAGAGE**

*(Délibération n°2023-13.12-06 – Préfecture 18/12/2023)*

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, monsieur le maire rappelle que des travaux d'élagage qui ne sont pas réalisables par les agents communaux doivent être faits par un professionnel avec du matériel adapté.

Il s'agit des travaux suivants avec une estimation du temps passé pour une année :

- Entretien haie sente piétonne rue des Charmilles côté champs : Epareuse fléaux 2h30 + Tracteur broyeur 2h



**Registre des réunions du Conseil Municipal**

---

- Elagage des arbres place du six juin ; rue des Peupliers ; Rue des Tilleuls : Epareuse fléaux 10h
- Entretien étang 1 + route de Troarn : Epareuse broyeur 6h00
- Entretien étang 2 + bernes rue de Cagny, rue de Troarn, rue d'Hérouvillette : Epareuse broyeur 9h00 + tracteur broyeur 8h30

Deux devis ont été demandés, présentant les tarifs horaires pour la réalisation de ces travaux :

- SARL DAVOUST de Repentigny :
  - roto scie circulaire 156€ / Heure TTC
  - roto scie couteaux 132 € / Heure TTC
  - roto broyeur 120 € / Heure TTC
  - Tracteur broyeur non proposé
- 100% Elagage (Kevin cliquet) d'Escoville :
  - Epareuse scies 120 € / Heure TTC
  - Epareuse fléaux 88,80 € / Heure TTC
  - Epareuse broyeur 81,60 € / Heure TTC
  - Tracteur broyeur 72 € / Heure TTC

Débat : Aurélia Royeau-Peltier souhaite avoir des précisions sur les différences entre les différents outils proposés. MM Christophe Cliquet et Benoit Lefébure expliquent que les outils proposés sont utilisés selon le type de végétaux à tailler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 1 abstention (C. Cliquet) et 12 voix pour (*dont 1 pouvoir*),

- **Décide** de retenir le devis de la société 100% élagage d'Escoville qui interviendra selon les besoins sur l'année 2024.

**08 – BUDGET 2024 – AUTORISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

*(Délibération n°2023-13.12-07 – Préfecture 18/12/2023)*

La parole est laissée à Laetitia Materkow, adjointe en charge des finances.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



**Registre des réunions du Conseil Municipal**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 613 963,91 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 153 490,98 € soit ¼ des crédits ouverts en au BP 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2023	Autorisations 2024 25%
Chapitre 20	11 055 €	2 763,75 €
Chapitre 21	83 874,41 €	20 968,60 €
Chapitre 23	519 034,50 €	129 758,62

Débat : Sans remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 13 voix pour (*dont 1 pouvoir*),  
- **d'autoriser** monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, dans la limite de 153 490,98 €.

**09 – BUDGET 2024 – FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS**

*(Délibération n°2023-13.12-08 – Préfecture 18/12/2023)*

La parole est laissée à Laetitia Materkow, adjointe en charge des finances.

La nomenclature comptable M57 prévoit que dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget 2024.

Débat : Sans remarques.

Après avoir entendu l'exposé de madame Materkow,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**, par 13 voix pour (*dont 1 pouvoir*),  
de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget primitif 2024.

---

**10 – MARCHE CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – SALLE DES ASSOCIATIONS – LOCAL AGENTS : AVENANTS LOTS 5, 10 ET 11 ET SOUS-TRAITANCE LOTS 2, 7 ET 8**

*(Délibération n°2023-13.12-09 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire informe que dans le cadre du marché de travaux de construction de la bibliothèque – Salle des associations- Local agents,

☞ les titulaires des lots 5, 10 et 11 ont présentés des avenants :

- **Lot 5 CPL Bois – Menuiseries extérieures Alu / Serrurerie** : Ajout de 2 volets roulants commande radio, Montant initial HT : 46 135,19 € ; plus-value HT de 1 467,71 € ; Nouveau montant HT 47 602,93 € (57 123,52 € TTC)
- **Lot 10 CELFY Plomberie – Sanitaire – VMC - Chauffage** : modification du modèle chaudière (uniquement pour le chauffage), Montant initial HT : 38 495,05 € ; moins-value HT de 387,37 € ; Nouveau montant HT 38 107,68 € (45 729,22 € TTC)
- **lot 11 INEO Electricité – Alarme incendie** : modification des éclairages extérieurs, Montant initial HT : 25 859,63 € ; plus-value HT de 2 801,50 € ; Nouveau montant HT : 28 661,13 € (34 393,36 € TTC)

☞ les titulaires des lots 2 ; 7 et 8 ont présentés une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

- **Lot 2 Gros Œuvre – Maçonnerie - Ravalement** : SCL – ZA Le Calvaire BP15 14230 Isigny sur mer– a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de N H K – 40 boulevard des Alliés 14000 Caen, en vue de lui confier la réalisation du ravalement pour un montant de 4 183,30 € HT.
- **Lot 7 Menuiseries Intérieures** : CPL Bois – Rue de la Résistance 14400 Bayeux – a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de C.O.M. Comptoir Ouest Matériaux – 11 rue Pierre Croyal 35530 Noyal sur vilaine en vue de lui confier la réalisation du mur mobile dans le prix du marché.
- **Lot 8 Plafonds suspendus** : HARET DECO – 3 rue des entrepreneurs 14760 Bretteville sur Odon – a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de Qualiplafond – 6 rue Auguste Lechesne 14000 Caen, en vue de lui confier la réalisation de la pose des plafonds suspendus pour un montant de 1 755 € HT.

Débat : Sans remarques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**, par 13 voix pour (dont 1 pouvoir), **Autorise** monsieur le maire à signer les avenants et déclarations de sous-traitance correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous les documents s’y rapportant pour leur exécution.

**11 – PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE 2023 : AVIS ET PLAFONDS A DEFINIR AVANT DEMANDE DE PASSAGE EN COMMISSION CST**

*(Délibération n°2023-13.12-10 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire présente les conditions pour le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette première étape de la procédure est destinée à déterminer les montants de la prime de pouvoir d'achat, ensuite il faut recueillir l'avis préalable du Comité Social territorial du Centre de Gestion du Calvados (prochaine commission le 8 février 2024). Une nouvelle délibération sera nécessaire suite à cet avis du CST.

Vu le code général de la fonction publique et vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

- ✓ Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
  - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  - être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
  - avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)
- ✓ L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.
- ✓ Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.
- ✓ **Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. (Concernant les agents d'Escoville Agent technique montant proratisé à 28/35<sup>ème</sup> pour l'un et prime totale pour l'autre ; Agent administratif montant proratisé à 33/35<sup>ème</sup>)**
- ✓ Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
- ✓ La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant concernant les agents d'Escoville :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 € (Agents techniques)	<i>A définir € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (Agent administratif)	<i>A définir € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>

- ✓ La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

- ✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- ✓ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

**Débat :** Question posée par plusieurs membres du conseil municipal : le montant de cette prime peut-il être différent selon les agents ? Il est expliqué que le montant de cette prime est basé sur la rémunération brute de l'agent perçue entre juillet 2022 et juin 2023, ensuite réparti selon les niveaux de rémunération. Le critère de manière de servir de l'agent, notamment, ne peut pas être pris en compte pour l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,** par 13 voix pour (dont 1 pouvoir),  
Décide des montants suivants, qui seront proposés au Comité Social territorial du Centre de Gestion du Calvados pour avis avant validation définitive par le conseil municipal.

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 € (Agents techniques)	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (Agent administratif)	400 €

**12 - Dénomination de rue : modifie et remplace la délibération n° 2023-08.11-08 – Lotissement « Le Domaine d’Hautefeuille »**

*(Délibération n°2023-13.12-11 – Préfecture 18/12/2023)*

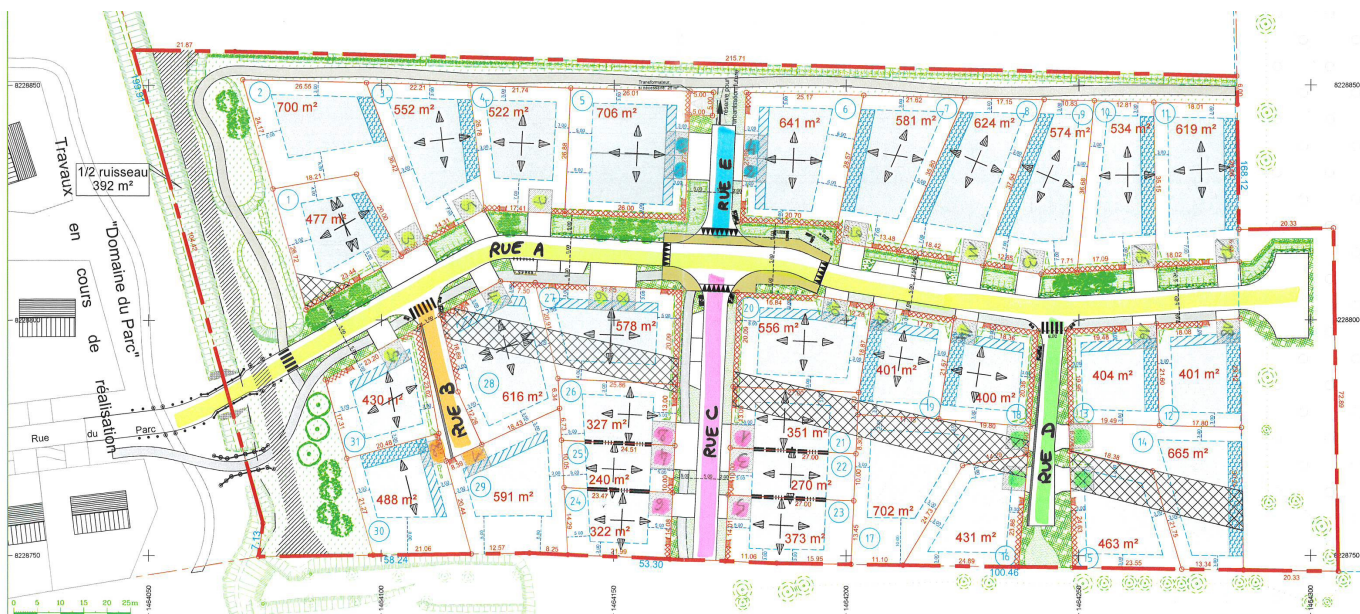
Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Concernant le futur lotissement « Le Domaine d’Hautefeuille », il convient de dénommer les 4 impasses créées en plus de la rue principale qui a été validée lors du dernier conseil municipal.

Propositions de noms selon le plan ci-dessous :



- Rue A : rue Henri et Denise Leraslé
- Rue B : impasse du domaine
- Rue C : Impasse d'Hautefeuille
- Rue D : impasse du Bois
- Rue E : impasse Le Valois

**Débat** : Pas de remarques.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par 13 voix pour (dont 1 pouvoir),

- **DECIDE** des noms listés ci-dessus, attribués aux voies communales concernées par le lotissement « Le Domaine de Hautefeuille »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Un arrêté municipal de dénomination et de numérotation des voies sera pris à la suite de cette délibération.

### **13 – RETROCESSION DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU PARC »**

*(Délibération n°2023-13.12-12 – Préfecture 18/12/2023)*

Monsieur le maire informe que,

Vu l'autorisation par un permis d'aménager n° PA 014 246 17 D0001 en date du 03 novembre 2017 réitéré par un certificat de permis tacite délivré par le Maire au nom de la commune en date du 29 avril 2019 du lotissement dénommé « Domaine du Parc » accordée à Monsieur D'HONDT Christophe,  
Vu la convention entre la Commune d'ESCOVILLE et Monsieur D'HONDT Christophe, établie le 24 mai 2019 par laquelle la Commune d'ESCOVILLE s'est engagée à prendre à sa charge, après réception des travaux, la gestion et l'entretien de toutes les parties communes, équipements/ouvrages communs et à les classer dans le domaine communal,

Vu la réception des travaux des tranches 1 et 2 avec réserves en date du 20 juillet 2023,

Vu la levée des réserves totale des travaux des tranches 1 et 2 en date du 05 octobre 2023,



Etant ici rappelé que les frais d'acte notariés seront pris en charge par Monsieur D'HONDT Christophe.

Débat : Christophe Cliquet précise que les végétaux sont garantis 2 ans. Brigitte Simonin demande si le problème de pluvial évoqué lors de la dernière réunion a bien été réglé, Christophe Cliquet lui confirme que tout a été contrôlé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, par 13 voix pour (dont 1 pouvoir),

- **Confirme** son intention d'accepter la cession gratuite à son profit, d'une partie des parcelles cadastrées avant morcellement section A numéro 29 ; section A numéro 528 et section A numéro 530 et après morcellement des parcelles cadastrées section A numéro 547 ; section A numéro 891 ; section A numéro 892 ; section A numéro 924, sises Rues de la Moisson, de l'Aiguillon, du Parc ; pour une contenance de 18 369 m<sup>2</sup> à usage de voirie et d'espaces verts,
- **Autorise** le classement de ladite voirie et lesdits espaces verts dans le domaine public communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

La convention de rétrocession sera annexée à la délibération.

#### **14 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Date réunion commission fêtes et cérémonies fin janvier 2024
- Entretien en mairie le 21.11 avec M. Fitzer, sous-Préfet de Lisieux concernant les aides financières de la DETR
- Organisation de vœux de la municipalité le 20 janvier 2024 à 11h00.
- Rapport du dernier conseil d'école du 28.11.2023
- Suivi du dossier litigieux concernant l'assainissement d'un administré
- Budget 2024 : réflexion sur le recours à un emprunt
- NCPA EPN : possibilité d'avoir, à compter de janvier 2024, un conseiller numérique en mairie toutes les 3 semaines pour aider les administrés dans leurs démarches.
- La Micro-Folie installée à la salle polyvalente Louis Bicorné se déroule très bien. Les enfants de l'école participent à des ateliers et l'accès libre fonctionne bien également.
- SIVOM RDO : La question se pose à savoir si NCPA doit reprendre la compétence.

#### **15 - QUESTIONS DIVERSES**

- Stationnement bus sur le parking du Château,
- Des chiens non tenus en laisse ont été vus au niveau de l'espace vert de l'étang (emplacement de l'ancien château), rappel de l'arrêté municipal du 05.07.2023 interdisant de promener son chien sans laisse sur le territoire communal. Un affichage va être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

Mis en ligne le 27.02.2024

*CLIQUET Christophe, président de séance*

*MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance*